11.01.3

ETAT DE VAUD

Département de la sécurité et de l'environnement
Service des forêts, de la faune et de la nature
Ch. de Vulliette 4
CH - 1014 LAUSANNE

7 JUIN 2001

COPIE

Forêts
Faune
Nature
Section administration générale
Tél: 021/316.61.61 Fax: 021/316.61.62

65112

Proposition à Monsieur le Chef du Département de la sécurité et de l'environnement

CONCERNANT L'ARRETE DE CLASSEMENT DU 26 NOVEMBRE 1971
CLASSANT LE VIGNOBLE DE FECHY

L'Arrêté classant le vignoble de Féchy date de 1971. Le plan de classement est à l'échelle du 1:5'000 et contient une zone de village non soumise à l'Arrêté.

Dans le cadre des travaux de la commune, une meilleure définition de la limite de la zone de village s'est imposée. Un plan à l'échelle cadastrale a ainsi été établi par un géomètre officiel.

Bien que ce plan ne modifie pas l'Arrêté de classement, sa validation est jugée suffisamment importante pour qu'il soit contresigné par le Chef de département concerné.

Fondé sur ce qui précède, le Service des forêts, de la faune et de la nature – Conservation de la nature a l'honneur de

PROPOSER A MONSIEUR LE CHEF DU DEPARTEMENT

1. d'approuver le plan délimitant le village et l'Arrêté de classement

St-Sulpice, le 29 mai 2001

Le Conservateur de la nature :

P. Gmür

Visa du Chef de Service FFN a.i.: _____

Soumis au
Département de la
sécurité et de l'environnement
Adopté le 5 JUIN 2001
Le Chef du Département :

P:\Nature\Classemt\CD chef dept\2001\Propo CD2001\propoCD_ACCE_Féchy.doc